



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 4203

UFI: C390-Y0UK-A00D-5FYG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société: Kisling AG

Rue: Motorenstrasse 102 Lieu: CH-8620 Wetzikon Téléphone: +41 58 272 0 272

E-mail: customerservice@kisling.com

Internet: www.kisling.com

Fournisseur

Société: Kisling (Deutschland) GmbH

 Rue:
 Salzstraße 15

 Lieu:
 D-74676 Niedernhall

 Téléphone:
 +49 7940 50961 61

E-mail: customerservice@kisling.com

Interlocuteur: Dr. Hans Götz Téléphone: +49 7940 5096 143

E-mail: compliance@kisling.com

Internet: www.kisling.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement. Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mentions de danger

H412

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 2 de 12

Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux.

Composants dangereux

| Nº CAS | Substance | Substance | | | | | |
|------------|--|--------------|------------------|-------------|--|--|--|
| | N° CE | Nº Index | N° REACH | | | | |
| | Classification (Règlement (CE) nº 1 | | | | | | |
| 25852-47-5 | Polyethylene glycol dimethacrylate | | | 30 - < 50 % | | | |
| | Aquatic Chronic 3; H412 | | | | | | |
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (BHT) | | 0.1 - < 1 % | | | | |
| | 204-881-4 | | 01-2119480433-40 | | | | |
| | Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 | ; H400 H410 | | | | | |
| 80-15-9 | hydroperoxyde de alpha,alpha-dime | ène | 0.1 - < 1 % | | | | |
| | 201-254-7 | 617-002-00-8 | | | | | |
| | Org. Perox. E, Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H242 H331 H312 H302 H314 H373 H411 | | | | | | |
| 114-83-0 | 2-phenylacetohydrazide | | 0.1 - < 1 % | | | | |
| | 204-055-3 | | | | | | |
| | Acute Tox. 3; H301 | | | | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| Nº CAS | Nº CE | Substance | Quantité | | | | | | |
|----------|-------------------------------------|---|-------------|--|--|--|--|--|--|
| | Limites de cor | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | | | | | | |
| 128-37-0 | 204-881-4 | Butylhydroxytoluene (BHT) | 0.1 - < 1 % | | | | | | |
| | M=1 | dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 6000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1 | | | | | | | |
| 80-15-9 | 201-254-7 | hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène | 0.1 - < 1 % | | | | | | |
| | brouillards); de H314: >= 10 - | par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0.5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 382 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 10 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 3 - < 10 Eye Dam. 1; H318: >= 3 - < 10 Eye Irrit. 2; H319: >= 1 - < 3 STOT SE 3; H335: >= 1 - 100 | | | | | | | |
| 114-83-0 | -0 204-055-3 2-phenylacetohydrazide | | | | | | | | |
| | par voie orale: DL50 = 270 mg/kg | | | | | | | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Traitement médical nécessaire. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.



Kisling AG

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 3 de 12

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 4 de 12

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

| Nº CAS | Désignation | ppm | mg/m³ | f/cm³ | Catégorie | Origine |
|----------|----------------------------|-----|-------|-------|-----------|---------|
| 128-37-0 | 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol | - | 10 | | VME (8 h) | |

Valeurs de référence DNEL/DMEL

| Nº CAS | Désignation | | | | | | |
|---------------|---------------------------|-------------------|------------|-------------------------|--|--|--|
| DNEL type | | Voie d'exposition | Effet | Valeur | | | |
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (BHT) | | | | | | |
| Salarié DNEL, | à long terme | par inhalation | systémique | 1,76 mg/m³ | | | |
| Salarié DNEL, | à long terme | dermique | systémique | 0,5 mg/kg p.c./jour | | | |
| Consommateur | DNEL, à long terme | par inhalation | systémique | 0,435 mg/m³ | | | |
| Consommateur | DNEL, à long terme | dermique | systémique | 0,25 mg/kg p.c./jour | | | |
| Consommateur | DNEL, à long terme | par voie orale | systémique | 0,25 mg/kg p.c./jour | | | |



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

| Nº CAS | Désignation | | | | | |
|---------------|---------------------------|--------------|--|--|--|--|
| Milieu enviro | onnemental | Valeur | | | | |
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (BHT) | | | | | |
| Eau douce | 0,000199 mg/l | | | | | |
| Eau douce (| 0,00199 mg/l | | | | | |
| Eau de mer | | 0,00002 mg/l | | | | |
| Sédiment d' | eau douce | 0,458 mg/kg | | | | |
| Sédiment m | arin | 0,046 mg/kg | | | | |
| Intoxication | 16,67 mg/kg | | | | | |
| Micro-organ | 0,017 mg/l | | | | | |
| Sol | | | | | | |

8.2. Contrôles de l'exposition





Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: violet

Odeur: caractéristique Seuil olfactif: non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 6 de 12

Inflammabilité: non applicable Limite inférieure d'explosivité: non déterminé non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Point d'éclair: >100 °C Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non déterminé pH-Valeur: 7 (10%) Viscosité cinématique: non déterminé pratiquement insoluble Hydrosolubilité:

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:non déterminéPression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):1,2 g/cm³Densité relative:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: S'enflamme spontanément.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Viscosité dynamique: 14.000 - 20.000 mPa·s Brookfield (5/2,5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 7 de 12

ETAmél calculé

ATE (orale) 135000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 378.8 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 63.13 mg/l

| Nº CAS | Substance | | | | | | | |
|----------|---|---------------|----------|--------|-------------------------------------|--------------------|--|--|
| | Voie d'exposition | Dose | | Espèce | Source | Méthode | | |
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (Bl | HT) | | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | > 6000 | Rat | Study report (1989) | OECD Guideline 401 | | |
| | cutanée | DL50 mg/kg | > 2000 | Rat | Study report (1988) | OECD Guideline 402 | | |
| 80-15-9 | hydroperoxyde de alpha,alpha-diméthylbenzyle; hydroperoxyde de cumène | | | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 382 | Rat | IUCLID | | | |
| | cutanée | ATE mg/kg | 1100 | | | | | |
| | inhalation vapeur | ATE | 3 mg/l | | | | | |
| | inhalation poussières/brouillard | ATE | 0.5 mg/l | | | | | |
| 114-83-0 | 2-phenylacetohydrazide | | | | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 270 | Souris | Fournisseur précédent/Producteur | | | |

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Page 8 de 12



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203

| Nº CAS | Substance | | | | | | |
|----------|-----------------------------------|----------------|---------|------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| | Toxicité aquatique | Dose | Dose | | Espèce | Source | Méthode |
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (BH | T) | | | | | |
| | Toxicité aiguë pour les poissons | CL50 mg/l | 0,199 | 96 h | Oryzias latipes | REACh Registration Dossier | OECD Guideline 203 |
| | Toxicité aiguë pour les algues | CE50r mg/l | 0,758 | 96 h | Raphidocelis subcapitata | REACh Registration Dossier | OECD Guideline 201 |
| | Toxicité aiguë pour les crustacés | CE50 mg/l | 0,48 | 48 h | Daphnia magna | REACh Registration Dossier | OECD Guideline 202 |
| | Toxicité pour les poissons | NOEC mg/l | 0,053 | 30 d | Oryzias latipes | REACh Registration Dossier | OECD Guideline 210 |
| | Toxicité pour les crustacés | NOEC mg/l | 0,069 | 21 d | Daphnia magna | REACh Registration Dossier | OECD Guideline 211 |
| | Toxicité bactérielle aiguë | (CE50 mg/l) | > 10000 | 3 h | Boue activée | Study report (2000) | OECD Guideline 209 |

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

| Nº CAS | Substance | Log Pow |
|----------|---------------------------|---------|
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (BHT) | 5,03 |

FBC

| Nº CAS | Substance | FBC | Espèce | Source |
|----------|---------------------------|-----|--------|----------------------|
| 128-37-0 | Butylhydroxytoluene (BHT) | 465 | fish | REACh Registration D |

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 9 de 12

Code d'élimination des déchets - Produit

080410

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus

080410

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

080410

DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION. DE LA FORMULATION. DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 10 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéroLe produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>transport:</u> transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 0.348 % (4.181 g/l)

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 11 de 12

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service **DNEL: Derived No Effect Level** DMEL: Derived Minimal Effect Level PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container VOC: Volatile Organic Compounds SVHC: Substance of Very High Concern

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et

évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

Org. Perox: Peroxyde organique Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée

H302 H312

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

| Classification | Procédure de classification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Aquatic Chronic 3; H412 | Méthode de calcul |

Te

| exte des phrase | es H et EUH (Numéro et texte intégral) | |
|-----------------|--|--|
| H242 | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. | |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. | |

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Kisling - 4203

Date de révision: 17.10.2023 Code du produit: 4203 Page 12 de 12

d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Utilisations identifiées

| N° | Court titre | LCS | SU | PC | PROC | ERC | AC | TF | Spécification |
|----|--------------------------------------|-------|-----------------------|----|--------|------------------|--|-----|---------------|
| 1 | Adhésifs et produits d'étanchéité | PW, C | 6a, 6b, 12, 18, 19 | 1 | 11, 19 | 4, 8a, 8c, 8d | 4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13 | 110 | K+D |

LCS: Étapes du cycle de vie PC: Catégories de produits ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen

ERC: Catégories de rejet dans l'environnemen TF: Fonctions techniques SU: Secteurs d'utilisation PROC: Catégories de processus

AC: Catégories d'articles

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)